

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia
NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°12/2017 relative à l'acquisition de matériel informatique durant l'année 2017 lancée le 15/05/2017, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

| Lots | Attributaire | NIF | Note technique | Note financière | Note globale | Montant en DA/TTC | Observation |
|--|------------------------------------|---------------------|----------------|-----------------|--------------|-------------------|----------------------|
| <u>Lot N° 01:</u> Micro ordinateurs | SARL SOUMMAM COMPUTER SYSTEM | 000 1060 18362014 | 42 points | 50 points | 92 points | 683 298,00 | Retenu, Mieux disant |
| <u>Lot N° 02:</u> Imprimantes | ETS KHIDER | 1 972 0601 01861 40 | 33,00 points | 50 points | 83,00 points | 496 750,00 | Retenu, Mieux disant |
| <u>Lot N° 03:</u> Onduleurs | ETS KHIDER | 1 972 0601 01861 40 | 37 points | 50 points | 87 points | 1 057 700,00 | Retenu, Mieux disant |

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....22 JUN 2017.....

Le Directeur Général



المدير العام
عبد الملك العون